

## Bon coup !

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale tient à souligner le dévouement d'une ressource, qui est avant tout une femme exceptionnelle qui a su accompagner une usagère, « sa douce », jusqu'à son départ. Cette responsable a été impliquée corps et âme auprès de cet « ange » en étant à son chevet jusqu'à la toute fin.

Cette histoire touchante nous permet de voir le lien unique d'attachement qui unit une responsable de ressource à un usager, à l'image d'une mère qui s'occupe de son enfant avec le même lien émotif et affectif qui peut en découler. Nous tenons donc à souligner le travail remarquable de cette ressource, même si pour elle, cet accompagnement était naturel puisqu'elle l'a fait avec tout son cœur. D'ailleurs, c'est plutôt elle qui se considère privilégiée d'avoir eu la chance de côtoyer une personne qui avait « un cœur en or ».

Merci au nom de l'établissement et plus particulièrement de la part des intervenantes au suivi qualité Marie-Michèle Vincent et Annie Talbot, qui souhaitaient souligner cet exemple de dévouement de la part de cette famille d'accueil qui a préféré conserver l'anonymat mais qui se reconnaîtra certainement.

## Trousse de premiers soins

### Avez-vous le nécessaire ?

Pour les milieux non visés par la LRR, soit les ressources représentées par l'ARIHQ et la FRIJQ, sachez que la présence de trousse de premiers soins est obligatoire dans votre ressource et qu'elle devra contenir les articles énumérés dans le lien suivant:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>

Pour les milieux visés par la LRR, soit les ressources représentées par la FFARIQ et le SCFP, sachez qu'une trousse de premiers soins telle que celle exigée par la CNESST n'est pas obligatoire. Par contre, l'établissement exige, dans votre milieu de vie, la présence d'articles de premiers soins nécessaires pour soigner les blessures mineures. Les articles pourront être rassemblés dans un étui portatif ou dans un panier que vous gardez en tout temps accessible dans votre résidence. Voici la liste du matériel de base recommandée pour votre trousse: plusieurs types de bandages, de pansements et de compresses (stériles ou non) pour le soin des plaies, des gants chirurgicaux, un produit antiseptique pour nettoyer les blessures mineures, une paire de pince et des ciseaux.

Lien WEB à consulter:

<https://www.croixrouge.ca/cours-et-certificats/conseils-et-ressources-de-secourisme/conseils-de-secourisme/contenu-des-trousses>

Pour conclure, le contenu des trousse de premiers soins doit toujours être en bon état et être vérifié régulièrement. Assurez-vous que le matériel n'est pas périmé et que vous avez tous les items en nombre suffisant.

# Protocole de gestion intégrée des punaises de lit

Depuis quelques années, les infestations de punaises de lit sont réapparues en force dans la majorité des grandes villes du monde. Une étude, réalisée au Québec en 2015, a permis de constater que 40 000 ménages québécois ont dû gérer des problématiques en lien avec les punaises de lit dans leur domicile, l'année précédant l'enquête. Les ressources d'hébergement n'échappent pas à ce type d'infestation.

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire vous sensibiliser par rapport à cette réalité et vous invite donc à lire attentivement son protocole de gestion intégrée des punaises de lit qui se trouve en annexe. Bien que ce protocole s'adresse d'abord et avant tout aux installations du CIUSSS, vous pouvez l'utiliser comme outil de référence et l'adapter à votre milieu.

Vous y trouverez une foule d'information utile telle que les caractéristiques de la punaise de lit, les principales étapes de la gestion d'une infestation, les mesures préventives générales et d'autres plus spécifiques selon le type d'utilisateur.

Dès le moment où vous soupçonnez la présence de punaises de lit dans votre milieu, informez-en votre intervenant au suivi de la qualité afin qu'il puisse vous aider dans la gestion de l'infestation.




## Offre de formation

Veillez prendre connaissance de l'offre de formation relative à la gestion des risques, que vous trouverez en annexe. Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre présence, veuillez en informer votre intervenant au suivi de la qualité.

Bonne formation!

## Fiche synthèse de formation - DQEPE

<b>TITRE DE LA FORMATION</b>	LA DÉCLARATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS - FORMATION POUR LES PARTENAIRES RI-RTF
<b>CLIENTÈLE VISÉE</b>	<i>Formation qui s'adresse à l'ensemble des RI-RTF, peu importe l'association et la clientèle hébergée.</i>
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les lois encadrant la gestion des risques et nos obligations.</li> <li>- Définir les concepts liés à la gestion des risques.</li> <li>- Préciser les situations pour lesquelles vous devez faire une déclaration d'incident-accident et les exceptions.</li> </ul>
<b>DURÉE</b>	1h30 (incluant une période de questions de 30 minutes)
<b>DATE, HEURE ET ENDROIT</b>	<p><b>Plusieurs dates sont disponibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 16 mars 2023, 13h30 à 16h00</li> <li>- 19 avril 2023, 9h30 à 11h00</li> <li>- 16 mai 2023, 13h30 à 15h00</li> <li>- 14 juin 2023, 9h30 à 11h00</li> </ul> <p>Formation WEB. Nécessaire d'avoir l'application TEAMS.</p>
<b>FORMATRICES</b>	Spécialistes en activités cliniques du service de la gestion des risques (DQEPE)
<b>MÉTHODOLOGIE D'ENSEIGNEMENT</b>	<p>Préalablement à cette formation, vous devez avoir suivi la formation « Déclaration des événements indésirables survenus lors de soins et de services » sur la plateforme ENA pour les partenaires d'une durée de 60 minutes (<a href="https://fcp-partenaires.ca/course/view.php?id=10496">https://fcp-partenaires.ca/course/view.php?id=10496</a>).</p> <p>Présentation théorique (Powerpoint)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après la formation, vous allez recevoir par courriel les documents présentés.</li> </ul>
<b>TYPE D'ÉVALUATION</b>	Aucune
<b>MODALITÉS D'INSCRIPTION</b>	Veuillez transmettre votre intérêt à participer à cette formation à votre intervenant qualifié. Ce dernier procèdera à votre inscription.

<p><b>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b></p> 	<b>PROTOCOLE</b>
	Code : DRHC – GIPT – PRO - 002
	Émise par : Direction des services techniques (DST) et Direction de ressources humaines et des communications (DRHC)
	Destinataires : Membres du personnel, gestionnaires, médecins, bénévoles et stagiaires
Date d'entrée en vigueur : 14 janvier 2020	
<b>Titre : Protocole de gestion intégrée des punaises de lit</b>	

#### **CONSULTATIONS**

- Direction des affaires juridiques et institutionnelles : le 17 Janvier 2019
- Conseil exécutif des infirmières et infirmiers : le 27 février 2020
- Comité de direction: le 14 janvier 2020

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1. OBJECTIFS.....	3
2. CHAMP D'APPLICATION .....	3
3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PUNAISE DE LIT .....	3
4. GESTION INTÉGRÉE DES PUNAISES DE LIT.....	5
4.1 <i>Prévention</i> .....	5
4.1.1 Mesures préventives générales.....	5
4.1.2 Mesures préventives spécifiques au type de clientèle .....	6
4.1.3 Mesures préventives pour le transport d'un usager .....	6
4.1.4 Mesures préventives lors du prêt de matériel et du don d'articles et de vêtements.....	7
4.2 <i>Identification</i> .....	7
4.3 <i>Dépistage</i> .....	8
4.4 <i>Méthodes de contrôle</i> .....	9
4.5 <i>Évaluation</i> .....	9
5. MODALITÉS D'INTERVENTIONS LORS DE PRÉSENCE PRÉSUMÉE OU CONFIRMÉE DE PUNAISES DE LIT.....	10
6. GESTION DES RISQUES .....	10
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	10
7.1 <i>Direction des services techniques (DST)</i> .....	10
7.2 <i>Direction des ressources humaines et des communications (DRHC - Prévention et gestion des risques)</i> .....	10
7.3 <i>Direction de la santé publique (DSPu)</i> .....	11
7.4 <i>Direction de la logistique (DL)</i> .....	11
7.5 <i>Direction adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)</i> .....	11
7.5.1 Secteur gestion des risques.....	11
7.5.2 Secteur suivi de la qualité RI-RTF-RPA-RHD .....	11
7.6 <i>Gestionnaires des différentes directions de programme</i> .....	11
7.7 <i>Prestataires de soins et de services</i> .....	11
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>12</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>13</b>

## INTRODUCTION

Depuis quelques années, les infestations de punaises de lit ont réapparu en force dans la majorité des grandes villes du monde. En raison de différents facteurs, les cas d'infestations, qui avaient alors pratiquement disparu depuis la Seconde Guerre mondiale, ont repris une telle ampleur qu'ils sont devenus une problématique de santé publique. Une étude réalisée au Québec en 2015 a permis de constater que 40 000 ménages québécois ont dû gérer des problématiques en lien avec les punaises de lit dans leur domicile l'année précédant l'enquête. Les établissements de santé et les résidences pour personnes âgées n'échappent pas à ce type d'infestation.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) a émis des recommandations claires afin de soutenir les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) susceptibles d'entrer en contact avec des usagers aux prises avec une infestation ou porteurs de punaises de lit.

### 1. Objectifs

- Assurer la sécurité et la santé des usagers, des travailleurs et des visiteurs;
- Reconnaître les signes indicateurs environnementaux et dermatologiques pouvant présumer ou confirmer la présence de punaises de lit;
- Établir les mesures préventives afin d'éviter une infestation de punaises de lit;
- Établir les mesures de contrôle lors d'infestations de punaises de lit;
- Établir des trajectoires opérationnelles claires lors d'une problématique de punaises de lit présumée ou confirmée pour l'ensemble des directions et services du CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN);
- Déterminer les rôles et responsabilités de chacun des intervenants et gestionnaires concernés lorsque la présence de punaises de lit est présumée ou confirmée.

### 2. Champ d'application

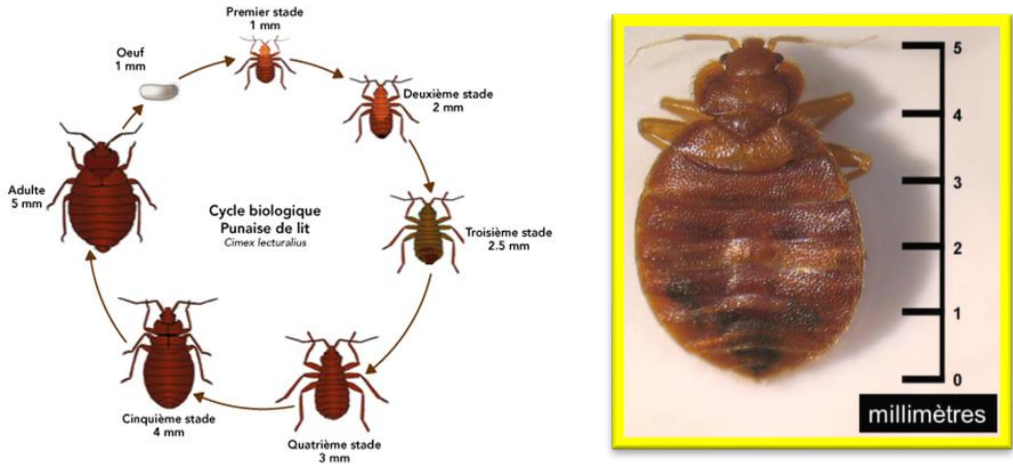
Le présent protocole s'applique à toute personne œuvrant au sein du CIUSSS de la Capitale-Nationale. À noter que les unités du CIUSSS de la Capitale-Nationale intra-muros du CHU de Québec ne sont pas assujetties au présent protocole

L'application et le suivi du protocole relèvent de la Direction des services techniques (DST) et de la Direction de ressources humaines et des communications (DRHC), en collaboration avec l'ensemble des directions du CIUSSSCN.

### 3. Caractéristiques de la punaise de lit

Les punaises de lit (*Cimex lectularius*) sont des insectes piqueurs qui se nourrissent du sang humain et rarement du sang d'animaux.

Le tableau suivant indique les différentes caractéristiques de certains éléments de la punaise de lit.

Éléments	Caractéristiques
Description et cycle de vie	<p><b>1. Les œufs sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blanchâtres et mesurent environ 1mm;</li> <li>• Difficiles à voir sans grossissement, surtout sur les surfaces claires;</li> <li>• Recouverts d'une substance adhérente;</li> <li>• Pondus à une fréquence de 2 à 5 œufs par jour par la femelle, qui peut en pondre jusqu'à 500 au cours de sa vie;</li> <li>• Déposés individuellement ou en grappe sur diverses surfaces, dans les crevasses, fissures et autres espaces restreints;</li> <li>• Éclos après 10 à 14 jours.</li> </ul>
	<p><b>2. Les nymphes (1<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> stade) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont de couleur jaunâtre, mais deviennent rougeâtres lorsque gorgées de sang;</li> <li>• Ressemblent à la punaise adulte, mais en plus petit;</li> <li>• Subissent 5 mues avant d'atteindre le stade adulte et doivent se nourrir de sang au moins une fois entre chaque mue;</li> <li>• Deviennent adultes en 4 à 6 semaines lorsque les conditions sont favorables (T° entre 21°C et 26°C et fréquence de repas régulière; sinon le processus est plus long).</li> </ul>
	<p><b>3. Les punaises de lit adultes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont brunâtres, mais deviennent rougeâtres lorsque gorgées de sang;</li> <li>• Ont une forme ovale et aplatie et ressemblent à un pépin de pomme aplati (femelle plus ronde que le mâle);</li> <li>• Sont visibles à l'œil nu;</li> <li>• Mesurent de 4 à 7 mm;</li> <li>• Ont une durée de vie allant de 5-6 mois à 1 an selon les conditions de température ambiante;</li> <li>• Sont très résistantes et peuvent survivre plus d'un an sans se nourrir en se mettant en état de dormance.</li> </ul>
	 <p>Le diagramme illustre le cycle biologique de la punaise de lit (<i>Cimex lectularius</i>). Il commence par un œuf de 1 mm, qui se développe en un premier stade de 1 mm, puis un deuxième stade de 2 mm, un troisième stade de 2.5 mm, un quatrième stade de 3 mm, et un cinquième stade de 4 mm, avant d'atteindre l'étape adulte de 5 mm. À droite, une photographie d'un spécimen adulte est présentée avec une échelle en millimètres allant de 0 à 5.</p>
Comportement	<p><b>La punaise de lit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne saute et ne vole pas;</li> <li>• Se déplace en marchant à une vitesse semblable à celle d'une fourmi;</li> <li>• Est habituellement active la nuit et fuit la lumière;</li> <li>• Est attirée par les vibrations, la chaleur, les odeurs et le gaz carbonique dégagé par l'individu;</li> <li>• Ne vit pas sur l'humain;</li> </ul>

Éléments	Caractéristiques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se nourrit du sang humain tous les 3 à 7 jours et retourne se loger dans l'environnement. La durée du repas est de 5 à 10 minutes;</li> <li>• Vit souvent en agrégat même si des punaises solitaires peuvent être retrouvées;</li> <li>• Ne transmet pas de maladies.</li> </ul>
<b>Modes de propagation</b>	<p><b>Les punaises de lit se propagent d'un endroit à l'autre:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le transport d'objets dans lesquels elles se sont cachées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Articles personnels (ex. : sac à dos, valise, vêtement);</li> <li>○ Articles usagés (ex. : commerce et échange de meubles et de vêtements d'occasion abritant des punaises de lit);</li> </ul> </li> <li>• En se dispersant d'un logement à un autre par les murs, la tuyauterie, les câbles électriques ou toute autre structure.</li> </ul> <p>N.B. Les retards dans la prise en charge des infestations par les propriétaires d'immeubles et les locataires permettent aux punaises de lit de se disperser sur de plus grandes surfaces.</p>
<b>Habitat</b>	<p><b>La punaise de lit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se dissimule principalement dans la chambre à coucher, dans n'importe quel objet ou endroit sombre et étroit;</li> <li>• Peut passer par une fente de l'épaisseur d'une carte de crédit;</li> <li>• Préfère demeurer sur le lit ou à proximité du lit de sa victime (ex. : pourtour des matelas et sommiers, tête de lit, meubles, vêtements, moulure, prises électriques, fissures du mur ou du plancher).</li> </ul>
<b>Facteurs de risque/ propagation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de vêtements, meubles et articles usagés;</li> <li>• Buanderie publique;</li> <li>• Déménagement;</li> <li>• Disposition inadéquate du matériel infesté;</li> <li>• Marché aux puces/friperie;</li> <li>• Vente de garage;</li> <li>• Voyages;</li> </ul>

#### 4. Gestion intégrée des punaises de lit

Une gestion intégrée adéquate des punaises de lit comprend cinq (5) principales étapes :

- La prévention
- L'identification
- Le dépistage
- Le recours aux méthodes de contrôle
- L'évaluation

##### 4.1 Prévention

###### 4.1.1 Mesures préventives générales

Afin de prévenir les infestations de punaises de lit et de diminuer le risque d'introduction de ces dernières, certaines mesures peuvent être prises ou recommandées, dont :

- Identifier et assurer une vigilance au regard des situations les plus à risque d'introduction de punaises de lit (ex. : dons de vêtements, prêt et transport de matériel);
- Sensibiliser et informer le personnel et les usagers afin qu'ils soient en mesure de reconnaître les signes indicateurs de la présence de punaises de lit;



- Questionner l’usager ou son établissement d’origine sur la présence de punaises de lit lors de l’admission ou du transfert:
  - Surveiller la présence d’indices environnementaux et dermatologiques;
  - S’il y a lieu, examiner avec l’usager les effets personnels qu’il a en sa possession;
- Revêtir l’équipement de protection individuelle (ÉPI), tel qu’une blouse, des gants et couvre-chaussures selon l’évaluation de l’intervention à effectuer :
  - L’ÉPI est requis lorsque des soins et services de proximité ou des contacts directs avec l’environnement contaminé sont prévus;
  - Le port de couvre-chaussures est requis lors d’une infestation très importante. Dans ce cas, le port de souliers fermés est nécessaire même s’il n’y a pas de soins ni services de proximité;
- Procéder au désencombrement et à l’entretien ménager afin de diminuer le nombre de cachettes disponibles pour les punaises de lit;
- Sceller les fentes et les fissures qui pourraient abriter des punaises de lit (ex. : entre les moulures et les murs, sur les planchers, dans les trous de vis des meubles);
- Se départir des matelas et meubles rembourrés percés ou déchirés.

#### 4.1.2 Mesures préventives spécifiques au type de clientèle

Différentes mesures spécifiques peuvent être appliquées selon le type de clientèle prise en charge. Pour connaître ces mesures, se référer aux annexes suivantes :

- [ANNEXE 1](#) : Clientèle admise ou hébergée<sup>1</sup>
- [ANNEXE 2](#) : Clientèle des services ambulatoires<sup>2</sup>
- [ANNEXE 3](#) : Clientèle des soins et services à domicile

N.B. Les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) sont liées par contrat au CIUSSCN. Étant donné la réalité différente de ces ressources, celles-ci peuvent utiliser le présent protocole comme outil de référence et l’adapter à leur milieu.

#### 4.1.3 Mesures préventives pour le transport d’un usager

Mesures préventives lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit	
<b>Avant le transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l’usager :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d’apporter le strict minimum;</li> <li>○ de sécher ses vêtements à l’air chaud pendant au moins 30 minutes, si possible;</li> </ul> </li> <li>• S’assurer que le siège<sup>3</sup> qu’occupera l’usager dans la voiture soit recouvert (ex. : housse, draps, etc.);</li> <li>• Prévoir des gants si des interventions directes avec l’usager ou ses effets personnels sont prévues (ex. : manipulation de bagage);</li> <li>• Prévoir des sacs de plastique hermétiques pour déposer les articles personnels de l’usager durant le transport (ex. : sac à main, valise)</li> </ul>
<b>Après le transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une inspection visuelle du siège<sup>3</sup> qui a été utilisé par l’usager; en présence de punaises, vous référez au Service de prévention et gestion des risques de la DRHC au 418-821-6900;</li> <li>• Jeter les gants, si utilisés, ainsi que les sacs ayant contenu les effets personnels de l’usager dans un sac de plastique et le fermer hermétiquement;</li> <li>• Jeter ou nettoyer l’équipement (housse, drap) ayant servi à recouvrir le siège;</li> <li>• Jeter ensuite le ou les sacs dans une poubelle fermée à l’extérieur de la voiture.</li> </ul>

<sup>1</sup> Dans les installations du CIUSSCN

<sup>2</sup> Incluant : Cliniques externes, CLSC, usagers ambulatoires à l’urgence

<sup>3</sup> Les sièges de la voiture incluent également les sièges de bébé, d’enfant ou d’appoint

#### 4.1.4 Mesures préventives lors du prêt de matériel et du don d'articles et de vêtements

Lors du prêt ou du don de matériel, d'articles ou de vêtements, le CIUSSS à la responsabilité de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir la transmission de punaises de lit. Le matériel prêté ou donné se doit d'être conforme et sécuritaire. Pour ces raisons, seules les installations ayant la possibilité de traiter le matériel donné et prêté selon les recommandations du protocole sont autorisées à recueillir ces articles.

<b>Prêt de matériel au domicile de l'utilisateur</b> <b>Mesures préventives lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Transporter le matériel souillé dans un sac de plastique fermé hermétiquement;</li><li>• Nettoyer/désinfecter le matériel de soins et services partagé dès le retour à l'installation selon le <a href="#">Protocole relatif à la gestion du matériel non critique</a> du CIUSSCN;</li><li>• Jeter le sac utilisé directement aux ordures extérieures.</li></ul>

<b>Don d'articles ou de vêtements</b> <b>Mesures préventives lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit</b>
<p><b>Inspecter minutieusement</b> les articles afin de déceler tout indice de présence de punaises de lit (punaises mortes ou vivantes, exuvies, excréments, taches de sang).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si présence d'objet ou de vêtement abîmé ou présentant des signes de présence de punaises de lit :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Rendre l'article inutilisable afin que personne ne le récupère;</li><li>○ Déposer dans un sac de plastique et le fermer hermétiquement;</li><li>○ Jeter immédiatement les sacs aux ordures à l'extérieur du bâtiment;</li><li>○ Signaler immédiatement la présence de tout parasite au Service d'hygiène et salubrité et conserver le spécimen pour identification, s'il y a lieu.</li></ul></li><li>• <b>Si absence de signes de punaises de lit, traiter immédiatement :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>À la machine :</b> les effets pouvant être mis dans la laveuse et la sécheuse (ex. : vêtements, literie);<ul style="list-style-type: none"><li>○ S'assurer d'effectuer un cycle de lavage à l'eau chaude</li></ul></li><li style="text-align: center;"><b>ET</b></li><li>○ S'assurer d'un séchage à haute température (<math>\geq 50^{\circ}\text{C}</math>) durant au moins 30 min</li><li>○ <b>Au congélateur :</b> les articles ne pouvant supporter le traitement de lavage et séchage en machine (ex. : sac à main, veste de cuir, bottes);<ul style="list-style-type: none"><li>○ S'assurer que le congélateur atteint une température de <math>-18^{\circ}\text{C}</math> durant une période de 4 jours;</li></ul></li><li>○ <b>À la vapeur :</b> vapeur chaude à <math>\geq 100^{\circ}\text{C}</math> (ex. : matelas et fauteuil en tissu).</li></ul></li></ul>

#### 4.2 Identification

La visualisation de punaises de lit ou de signes indicateurs de leur présence est essentielle avant de recourir à diverses méthodes de contrôle et de déterminer lesquelles seront les plus adéquates.

L'observation d'une seule punaise de lit dans un endroit donné **ne signifie pas nécessairement qu'il y a une infestation**. La présence de tous les stades de vie (œufs éclos et non éclos, nymphes, exuvies, punaises adultes vivantes) est toutefois une preuve incontestable d'infestation. Il est plus difficile d'observer des punaises en début d'infestation ou lors d'infestation de faible envergure car leur nombre est peu élevé.

Les signes indicateurs de la présence de punaises de lit sont regroupés en deux (2) catégories :

- Les indices environnementaux;
- Les indices dermatologiques.

## Indices environnementaux

Observation directe de :

- Punaises de lit (mortes ou vivantes);
- Peaux de mues (exuvies);
- Œufs blanchâtres;
- Petites taches sombres sur les rebords du matelas ou du sommier (excréments des punaises de lit);
- Petites taches de sang frais ou séché sur les draps, oreillers ou matelas sans autre explication plausible.



## Indices dermatologiques

Présence de lésions cutanées rougeâtres, qui :

- Peuvent ressembler à des piqûres de moustiques (boursouflures);
- Apparaissent surtout le matin sur les zones de peau dénudées pendant le sommeil (bras, épaules, dos, jambes, ventre);
- Sont souvent alignées ou regroupées à un même endroit sur la peau;
- Sont souvent accompagnées de démangeaisons parfois très intenses le matin mais diminuant au cours de la journée;
- Peuvent se manifester chez une seule personne même lorsque deux personnes partagent un lit;
- Disparaissent après environ 2 semaines en l'absence de nouvelles piqûres.



### 4.3 Dépistage

En présence de signes indicateurs de punaises de lit dans les installations du CIUSSSCN, un signalement auprès du chef des installations matérielles doit être effectué afin qu'une inspection méticuleuse du lit, de la chambre ou du local soit effectuée.

Selon l'évaluation de la situation par le chef des installations matérielles, l'intervention d'un exterminateur qualifié pourrait être nécessaire. Une procédure d'extermination peut s'échelonner sur plusieurs semaines.

S'il y a présence de punaises de lits chez la clientèle des soins et services à domicile, se référer à l'[Annexe 3](#).

#### 4.4 Méthodes de contrôle

L'éradication des punaises de lit repose sur une intervention rapide dès la constatation des signes indicateurs de leur présence. Les méthodes de contrôle s'avèrent plus efficaces lorsque le nombre de punaises de lit est restreint et les lieux d'infestation sont plus circonscrits.

La préparation des lieux est une étape cruciale avant la visite de l'exterminateur, s'il y a lieu. Plusieurs méthodes peuvent être combinées afin de prévenir et contrôler efficacement l'infestation.

Ces méthodes se divisent en deux (2) catégories :

- Méthodes de contrôle physique;
- Méthode de contrôle chimique.

Les spécialistes en gestion parasitaire peuvent également disposer d'équipement de traitement thermique (ex. : chambre de chaleur portative, équipement conçu pour traiter une pièce entière).

Méthodes de contrôle physique	
Élimination d'encombrement d'objets et de meubles	N.B. Jeter aux ordures les objets et meubles endommagés; les rendre inutilisables et les recouvrir d'un sac de plastique scellé
Aspirateur avec sac et filtre HEPA	N.B. Jeter le sac dans une poubelle extérieure <u>immédiatement</u> après l'intervention
Traitement par la chaleur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vapeur chaude à <math>\geq 100^{\circ}\text{C}</math></li></ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lavage à la machine à l'eau chaude à <math>\geq 60^{\circ}\text{C}</math></li></ul> <b>OU</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Séchage à haute <b>température</b> durant au moins 30 min (<math>\geq 50^{\circ}\text{C}</math>)</li></ul> N.B. Le contenu doit être <b>totale</b> ment immergé et un cycle normal complet doit être effectué. <b>Éviter</b> les laveuses frontales éco énergétiques
Traitement par le froid	<ul style="list-style-type: none"><li>• Congélation à <math>-18^{\circ}\text{C}</math> durant au moins 4 jours</li></ul> N.B. Éviter de compacter les articles et ne pas remplir les sacs. La température au centre du sac pourrait être plus élevée et rendre le processus inefficace. Certains congélateurs domestiques n'atteignent pas cette température. Un thermomètre doit être utilisé pour le vérifier. Reprendre la congélation des sacs de vêtements lorsqu'un bris de congélation est constaté.
Méthode de contrôle chimique	
Insecticides homologués par Santé Canada et appliqués par un exterminateur certifié	N.B. Se référer au chef des installations matérielles pour les recommandations de réintroduction des lieux à la suite de l'utilisation de pesticides.

#### 4.5 Évaluation

L'évaluation par le chef des installations matérielles ou l'exterminateur, selon le cas, permet de confirmer la réussite des interventions ou la nécessité de poursuivre celles-ci. Cette évaluation doit s'effectuer à la lumière des éléments contenus dans le rapport des interventions (registre d'interventions).

Ce dernier doit contenir l'ensemble des actions réalisées :

- Résultat des inspections et ampleur de l'infestation;
- Collaboration des intervenants;
- Traitements réalisés.

Lorsque nécessaire, de nouvelles interventions adaptées à la situation devront être planifiées et réalisées.

## 5. Modalités d'interventions lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit

Afin de s'assurer que tous les intervenants concernés sont autonomes dans l'application du présent protocole, les modalités d'interventions ont été divisées selon le type de clientèle desservie :

- [ANNEXE 1](#) : Clientèle admise ou hébergée<sup>1</sup>
- [ANNEXE 2](#) : Clientèle des services ambulatoires<sup>2</sup>
- [ANNEXE 3](#) : Clientèle des soins et services à domicile

## 6. Gestion des risques

### *Impact sur les usagers :*

Toutes situations jugées à risque qui ont eu, ou auraient pu avoir des conséquences sur l'état de santé ou le bien-être d'un usager.

En présence d'une confirmation ou de suspicion d'infestation parasitaire, l'évènement doit être déclaré comme situation à risque. Un seul rapport AH-223-1 doit être rempli par milieu touché.

À noter que pour chaque usager présentant des conséquences de même nature découlant de cet évènement, un seul rapport de déclaration AH-223-1 doit être rempli par usager durant la période d'infestation.

### *Impact sur les employés :*

Lorsqu'un employé est infesté par des punaises de lit dans le cadre de ses fonctions, il doit en informer son gestionnaire et remplir le formulaire : [Déclaration d'un évènement accidentel ou d'une maladie professionnelle](#).

En présence d'une **confirmation ou de suspicion d'infestation parasitaire chez un usager**, l'évènement doit être déclaré comme situation à risque selon la procédure et le formulaire : [Déclaration d'une situation dangereuse pour la santé et la sécurité du travail du personnel](#). Dans le cas d'une infestation chez un employé, vous référer aux [Modalités d'interventions lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit au domicile d'un employé](#).

## 7. Rôles et responsabilités

### 7.1 Direction des services techniques (DST)

- Repérer les installations, secteurs et services de l'organisation pouvant être touchés par la problématique;
- Assurer une harmonisation des pratiques d'hygiène et salubrité adaptées aux différents milieux de soins afin de prévenir les infestations et limiter la propagation des punaises de lit;
- Appliquer le présent protocole et la procédure DST pour la gestion de situations à risque;
- Coordonner la mise à jour des différents outils cliniques, protocoles et trajectoires;
- Identifier les besoins des intervenants et collaborer à leur formation, si requise.

### 7.2 Direction des ressources humaines et des communications (DRHC - Prévention et gestion des risques)

- Établir des lignes de conduite à suivre lorsque des employés sont impliqués dans des situations où ils peuvent être en contact avec des cas suspectés ou confirmés de punaises de lit (ex. : transport d'usagers);
- Fournir du soutien aux employés aux prises avec une telle situation et à leurs gestionnaires;
- Collaborer à la mise à jour des différents outils cliniques, procédures et trajectoires;
- Élaborer des outils d'évaluation et de suivi pour le service de prévention et gestion des risques;
- Identifier les besoins des intervenants et des gestionnaires et collaborer à leur formation, si requise.

---

<sup>1</sup> Dans les installations du CIUSSSCN

<sup>2</sup> Incluant : Cliniques externes, CLSC, usagers ambulatoires à l'urgence

### **7.3 Direction de la santé publique (DSPu)**

- Informer des mesures préventives et de protection à mettre en place par les travailleurs donnant des soins et services à des usagers dans la communauté;
- Retirer Offrir soutien et expertise aux intervenants de première ligne (ex. : municipalités, CIUSSS et collaborer à leur formation, si requise);
- Documenter et analyser les risques à la santé associés à la présence de punaises de lit, incluant l'utilisation sécuritaire de produits chimiques;
- Fournir l'expertise et participer à la mise à jour des différents outils cliniques, procédure et trajectoire.

### **7.4 Direction de la logistique (DL)**

- Établir des modalités claires pour la gestion de la lingerie, la literie et les vêtements des usagers pour lesquels la présence de punaises de lit est confirmée ou présumée;
- Établir des mesures spécifiques pour la récupération rapide et le traitement direct des articles infestés pour les installations avec et sans service de buanderie;
- Collaborer à la mise à jour des différents outils cliniques, procédures et trajectoires;
- Identifier les besoins des intervenants et collaborer à leur formation, si requise;
- Apporter support au niveau du volet des approvisionnements.

### **7.5 Direction adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)**

#### **7.5.1 Secteur gestion des risques**

- Coordonner, en collaboration avec les directions concernées, le processus de gestion intégré de la qualité et des risques;
- Collaborer à la mise à jour des différents outils cliniques, procédures et trajectoires.

#### **7.5.2 Secteur suivi de la qualité RI-RTF-RPA**

- Ajouter les services demandés à la ressource dans l'outil de classification, le cas échéant;
- Valider si la ressource peut bénéficier d'une rétribution quotidienne supplémentaire (RQS) et effectuer les démarches qui s'y rattachent;
- Transmettre le protocole aux milieux d'hébergement en lien contractuel avec l'établissement afin que ceux-ci s'en servent comme outil de référence et l'adaptent à leur milieu;
- S'assurer du respect du protocole, le cas échéant.

### **7.6 Gestionnaires des différentes directions de programme**

- Connaître le protocole afin de soutenir les équipes dans les trajectoires à prendre;
- Identifier les besoins des intervenants, les problématiques et les enjeux relatifs à leur secteur d'activité et conseiller la mise en place de mesures de prévention;
- Soutenir les équipes touchées par une problématique;
- Aviser les autres services concernés, s'il y a lieu;
- Fournir l'équipement de protection individuelle (ÉPI) nécessaire lors d'infestation de punaises de lit;
- Collaborer à la mise à jour des différents outils cliniques, procédure et trajectoires;
- Prendre les moyens nécessaires afin de permettre aux intervenants de suivre la formation, lorsque requise;
- Appliquer le présent protocole pour la gestion de situations à risque.

### **7.7 Prestataires de soins et de services**

- Connaître le protocole et ses modalités d'application afin de savoir comment se protéger et assurer la continuité des soins et services;

- Renseigner et soutenir les usagers vulnérables dans les démarches relatives aux infestations de punaises de lit;
- Appliquer les mesures préventives et les modalités d'intervention selon la clientèle desservie;
- Aviser, sans délai, le supérieur immédiat de toute situation à risque d'infestation.

## LISTE DES ANNEXES

- [ANNEXE 1](#) : Clientèle admise ou hébergée<sup>1</sup>
- [ANNEXE 2](#) : Clientèle des services ambulatoires<sup>2</sup>
- [ANNEXE 3](#) : Clientèle des soins et services à domicile
- [ANNEXE 4](#) : Travailleur de la santé

---

<sup>1</sup> Dans les installations du CIUSSCN

<sup>2</sup> Incluant : Cliniques externes, CLSC, usagers ambulatoires à l'urgence

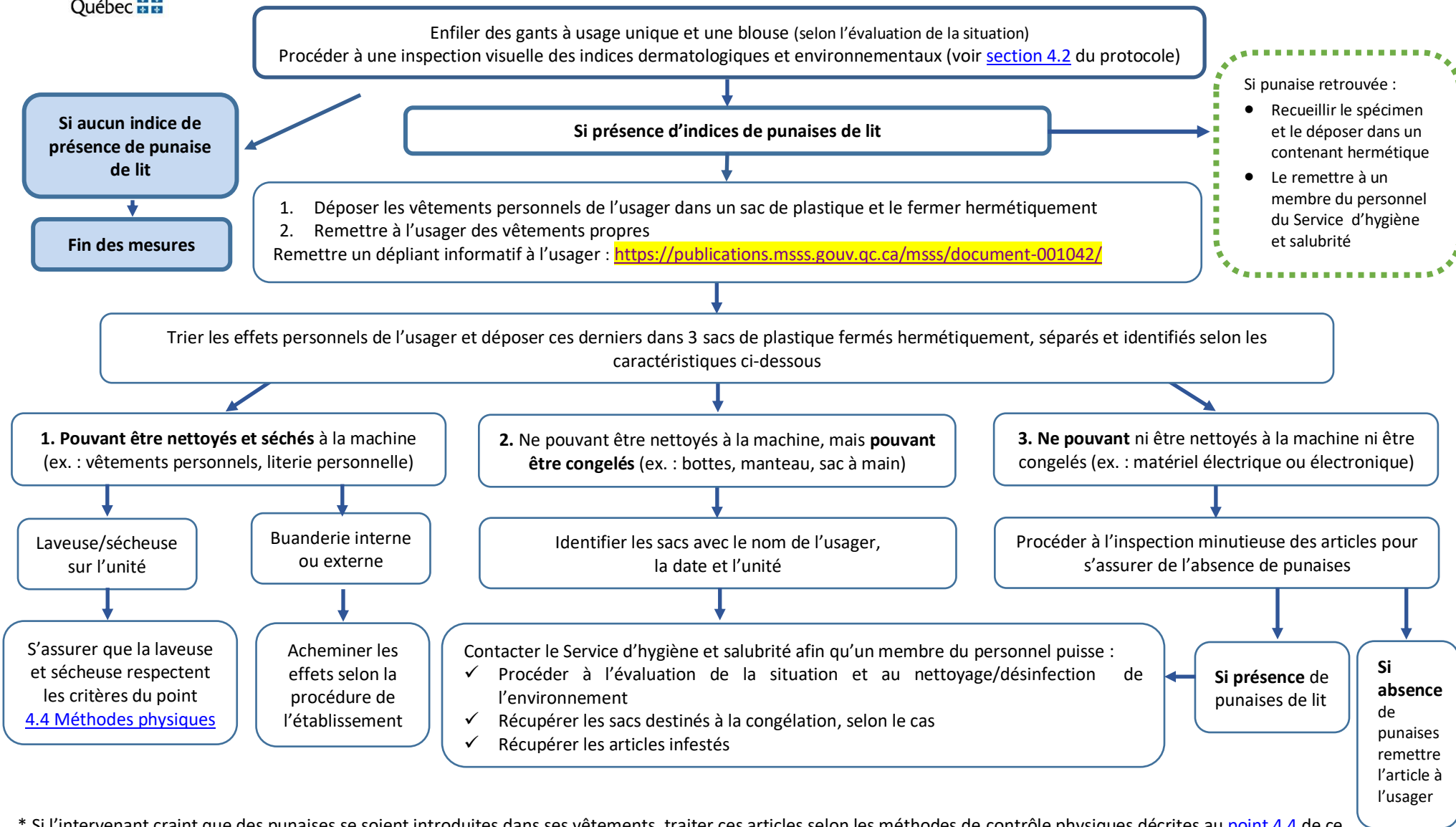
## RÉFÉRENCES

- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre**, *Punaises de lit. Fiche à l'intention des milieux d'hébergement*, mars 2016, 6 pages.
- ELSTON, DIRK M. et KELLS, Stephen**, *Bedbugs, UpToDate, En ligne*. [<https://www.uptodate.com>], décembre 2017.
- Institut universitaire en santé mentale de Québec**, *Procédure de gestion efficace des punaises de lit*, avril 2015, 18 pages.
- LEAVEY, Harold**, *Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur les punaises de lit*. Conférence aux 40<sup>e</sup> Journées scientifiques de l'Association des Infirmières en prévention des infections. Mai 2018.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Gestion efficace des punaises de lit en milieu de santé- Fiche technique d'intervention en hygiène et salubrité*, septembre 2015, 2 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec. Guide d'intervention. Chapitre 5 : Situations et populations particulières. Punaises de lit*, septembre 2016, 5 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Punaises de lit : mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors de transfert, d'hospitalisation ou de séjour d'un usager dans un établissement de santé (urgence ou CH, milieu d'hébergement, centre de réadaptation)*, 2015, 3 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Punaises de lit : mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants lors d'une consultation ponctuelle d'un usager au CISSS ou au CIUSSS, en ambulatoire (cliniques externes, CLSC, services ambulatoires, patient ambulatoire à l'urgence)*, 2015, 3 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Punaises de lit : mesures de prévention et d'intervention en milieu scolaire ou en service de garde*, 2015, 2 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Punaises de lit : mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants des services à domicile*, 2015, 3 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, *Punaises de lit*, en ligne. [<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/punaises-de-lit/>], 2017.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**, *Contrôle des punaises de lit. Feuille de formation pour les titulaires d'un certificat de sous-catégorie CD<sub>5</sub> «Application pour extermination»*, avril 2018, 26 pages.
- Santé Canada**, *Halte aux punaises de lit! Commencez par vérifier votre chambre*. En ligne. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/halte-punaises-commencez-verifier-votre-chambre.html>], mars 2018.
- Santé Canada**, *Punaises de lit : à quoi ressemblent-elle?*, En ligne. [[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseilspourcontroleparasites/punaiseslitquoiressemblentelles.html?\\_ga=2.52516840.1393799766.1537281844-293215926.1519671961](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseilspourcontroleparasites/punaiseslitquoiressemblentelles.html?_ga=2.52516840.1393799766.1537281844-293215926.1519671961)], février 2015.
- Santé Canada**, *Punaises de lit : Comment prévenir une infestation?* En ligne. [[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseils-pour-controle-parasites/punaises-lit-comment-prevenir-infestation.html?\\_ga=2.49036902.1393799766.1537281844-293215926.1519671961](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseils-pour-controle-parasites/punaises-lit-comment-prevenir-infestation.html?_ga=2.49036902.1393799766.1537281844-293215926.1519671961)], février 2015.
- Santé Canada**, *Punaises de lit : Comment s'assurer qu'elles ne reviendront pas?* En ligne. [[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseils-pour-controle-parasites/punaises-lit-comment-assurer-qu-elles-reviendront-pas.html?\\_ga=2.174207458.1393799766.1537281844-293215926.1519671961](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseils-pour-controle-parasites/punaises-lit-comment-assurer-qu-elles-reviendront-pas.html?_ga=2.174207458.1393799766.1537281844-293215926.1519671961)], février 2015.
- Santé Canada**, *Punaises de lit : Comment s'en débarrasser?* En ligne. [[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseils-pour-controle-parasites/punaises-lit-comment-debarrasser.html?\\_ga=2.211885396.1393799766.1537281844-293215926.1519671961](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/conseils-pour-controle-parasites/punaises-lit-comment-debarrasser.html?_ga=2.211885396.1393799766.1537281844-293215926.1519671961)], février 2015.



# Clientèle admise ou hébergée<sup>1</sup>

## Modalités d'intervention lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit



\* Si l'intervenant craint que des punaises se soient introduites dans ses vêtements, traiter ces articles selon les méthodes de contrôle physiques décrites au [point 4.4](#) de ce protocole.

**Pour obtenir davantage d'information, n'hésitez pas à contacter :** Le chef de service des installations matérielles de l'installation concernée, le chef logistique – Service de buanderie, le Service de prévention et gestion des risques de la DRHC (418-821-6900)

<sup>1</sup> Dans les installations du CIUSSSCN

## Clientèle des services ambulatoires<sup>2</sup> Lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit

Modalités d'intervention	
<b>Avant l'arrivée de l'utilisateur (si possible)</b>	<p><u>Recommandations à émettre à l'utilisateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécher ses vêtements à l'air chaud pendant au moins 30 minutes juste avant de quitter son domicile;</li> <li>• N'apporter que le strict nécessaire pour la visite;</li> </ul> <p><u>Recommandation aux intervenants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier d'utiliser une salle avec un minimum d'encombrement;</li> <li>• Planifier la consultation de l'utilisateur en fin de journée si possible;</li> </ul>
<b>Pendant la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les déplacements de l'utilisateur pour éviter une éventuelle contamination de l'environnement;</li> <li>• Demander à l'utilisateur de déposer ses effets personnels (ex. : manteaux, sac à dos, sac à main) dans un sac de plastique et le fermer hermétiquement;</li> <li>• Revêtir l'équipement de protection individuelle (ÉPI), tel que blouse et gants, selon l'évaluation des interventions à effectuer et le jeter à la fin de l'intervention;             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'ÉPI est requis lorsque des soins et services de proximité ou des contacts directs avec l'environnement contaminé sont prévus;</li> <li>○ Le port de couvre-chaussures est requis lors d'une infestation très importante. Dans ce cas, le port de souliers fermés est nécessaire même s'il n'y a pas de soins ni de services de proximité;</li> <li>○ Jeter l'ÉPI dans un sac fermé hermétiquement dans une poubelle fermée à l'extérieure;</li> </ul> </li> <li>• Remettre un dépliant informatif à l'utilisateur  <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001042/">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001042/</a> </li> </ul>
<b>Après la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer une inspection visuelle du plancher, du mobilier et de tout matériel ayant été en contact direct avec l'utilisateur;             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Si aucune punaise n'est observée</b> : fin des mesures;</li> <li>○ <b>Si une punaise est trouvée</b> :                 <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recueillir le spécimen, le déposer dans un contenant hermétique et le remettre à un membre du personnel du Service d'hygiène et salubrité;</li> <li>2. Aviser le chef des installations matérielles pour intervention;</li> <li>3. Si possible restreindre l'accès à la salle.</li> </ol> </li> </ul> </li> </ul> <p>N .B Si l'intervenant craint que des punaises se soient introduites dans ses vêtements, traiter ces articles selon les méthodes de contrôle physiques décrites à la <a href="#">section 4.4</a> de ce protocole</p>

**Pour obtenir davantage d'information, n'hésitez pas à contacter :**

Le chef de service des installations matérielles de l'installation concernée

Le Service de prévention et gestion des risques de la DRHC au 418-821-6900

<sup>2</sup> Incluant : Cliniques externes, CLSC, usagers ambulatoires à l'urgence

## Clientèle des soins et services à domicile

### Lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit

Modalités d'intervention	
<b>Avant la visite au domicile de l'utilisateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter des sacs de plastique suffisamment grands pour contenir les effets personnels de l'intervenant (ex. : manteau, sac à main);</li> <li>• Prévoir un équipement de protection individuelle (ÉPI) tel que gants, blouse jetable et couvre-chaussures :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Utiliser l'ÉPI selon l'évaluation des interventions à effectuer et l'enlever qu'à la toute fin de la visite;</li> <li>○ L'ÉPI est requis si des soins et services de proximité ou des contacts directs avec l'environnement infesté sont prévus;</li> <li>○ Les couvre-chaussures sont requis lors d'une infestation très importante. Dans ce cas, des souliers fermés sont nécessaires même s'il n'y a pas de soins ni de services de proximité;</li> </ul> </li> <li>• Visiter l'utilisateur en dernier, si possible.</li> </ul>
<b>Pendant la visite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter au domicile seulement le matériel nécessaire à la visite;</li> <li>• Informer et expliquer à l'utilisateur les mesures préventives prises;</li> <li>• Éviter de déposer vos effets personnels directement dans l'environnement de l'utilisateur (ex. : utiliser un sac de plastique fermé hermétiquement, crochet amovible);</li> <li>• Afin de sauvegarder la confidentialité, revêtir l'ÉPI jugé nécessaire seulement à l'entrée au domicile de l'utilisateur;</li> <li>• Déposer le matériel requis durant la visite sur des surfaces qui ne sont pas susceptibles d'abriter des punaises;</li> <li>• Éviter de s'asseoir sur le sol, sur les surfaces rembourrées telles que le lit, le canapé, les coussins;</li> <li>• Être attentif aux indices environnementaux et dermatologiques de présence de punaises de lit chez l'utilisateur (<a href="#">section 4.2</a> du protocole);</li> <li>• Prioriser les endroits lumineux lors de la visite (les punaises fuient la lumière);</li> <li>• Remettre un dépliant informatif à l'utilisateur : <a href="https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001042/">https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001042/</a></li> </ul>
<b>Après la visite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeter l'ÉPI et le matériel jetable utilisé dans des sacs de plastique et les fermer hermétiquement. Jeter ensuite ces sacs dans une poubelle fermée à l'extérieur du bâtiment;</li> <li>• Jeter les sacs ayant contenu vos effets personnels durant la visite;</li> <li>• Emballer et fermer hermétiquement l'équipement réutilisable afin qu'il soit traité;</li> <li>• Nettoyer et désinfecter l'équipement selon le <a href="#">Protocole relatif à la gestion du matériel non critique</a> du CIUSSSCN;</li> </ul> <p>N.B. Si l'intervenant craint que des punaises se soient introduites dans ses vêtements, traiter ces articles selon les méthodes de contrôle physiques décrites au <a href="#">point 4.4</a> de ce protocole</p>

**Pour obtenir davantage d'information, n'hésitez pas à contacter :**

Le gestionnaire du service concerné

Le Service de prévention et gestion des risques de la DRHC au 418-821-6900

## Modalités d'interventions lors de présence présumée ou confirmée de punaises de lit au domicile d'un employé

- En aviser son gestionnaire qui devra assurer soutien et confidentialité ;
- Entreprendre rapidement des démarches pour régler le problème à son domicile ;
- Si l'employé a été infesté dans le cadre de ses fonctions, la demande de remboursement se fait directement au gestionnaire de premier niveau ;
- L'employé n'a pas à être retiré du travail en attendant l'intervention par un spécialiste en gestion parasitaire à son domicile. Certaines mesures préventives doivent être appliquées jusqu'à la confirmation que l'infestation est résolue à son domicile.

Mesures préventives	
<b>Avant de quitter son domicile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécher ses vêtements à l'air chaud pendant au moins 30 minutes juste avant de quitter son domicile</li> <li>• S'assurer que ses vêtements et effets personnels sont exempts de punaises</li> <li>• N'apporter que le strict nécessaire au travail</li> </ul>
<b>Pendant la prestation de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les déplacements dans l'établissement pour éviter une éventuelle contamination de l'environnement</li> <li>• Déposer ses effets personnels (ex. : manteaux, sac à dos, sac à main) dans un sac de plastique et le fermer hermétiquement</li> </ul>
<b>Avant de quitter le travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer une inspection visuelle du plancher, du mobilier et de tout matériel utilisé ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si aucune punaise n'est observée : fin des mesures</li> <li>○ Si une punaise est trouvée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueillir le spécimen, le déposer dans un contenant hermétique et le remettre à un membre du personnel du Service d'hygiène et salubrité</li> <li>▪ Aviser le chef des installations matérielles pour intervention</li> <li>▪ Si possible, restreindre l'accès à la salle</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Pour obtenir davantage d'information, n'hésitez pas à contacter :</b>  Le Service de prévention et gestion des risques de la DRHC au 418 821-6900 ou par courriel :  <a href="mailto:pgr.ciusssscncn@ssss.gouv.qc.ca">pgr.ciusssscncn@ssss.gouv.qc.ca</a></p> <p>Voir site santé publique :  <a href="https://www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/sante-environnement/punaises">https://www.ciussc-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/sante-environnement/punaises</a></p>	